

FRONTIERE POLITIQUE, FRONTIERE ETHNIQUE ET ÉTAT-NATION L'EXEMPLE DE LA REGION-FRONTIERE ALBANO-GRECQUE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES*

Nathalie CLAYER (CNRS, Paris)

De nombreuses analyses placent la situation de la minorité grecque, qui vit au sud de l'Albanie à la frontière avec la Grèce, au cœur des relations, souvent tendues, qui se sont développées entre les deux pays, depuis la création de cette frontière au début du XX^e siècle. Les mauvais traitements infligés à la minorité auraient périodiquement entraîné des refroidissements entre les deux pays. Cette vision qui reproduit des discours diplomatiques pose problème. Car c'est généralement l'inverse qui se produit : la nature des relations entre les deux pays a une influence sur la situation de la « minorité ». Qui plus est, la situation des « membres de la minorité » est généralement beaucoup plus complexe que la rhétorique associée à la « question des minorités » ne le laisse penser. La frontière entre « minorité » et « majorité » se construit et n'est jamais stable. De plus, bien des facteurs autres que la politique étrangère des deux États entrent en jeu dans la situation et dans la position des membres de la minorité : des éléments de politique intérieure, de politique internationale, des facteurs économiques et sociaux ou encore des stratégies individuelles et de groupe.

À ce sujet, il est intéressant de se pencher sur la période de l'entre-deux-guerres, lorsque fut fondé l'État albanais, que fut créée la frontière albanogrecque et que prit forme cette « minorité grecque ». À cette époque, la politique de construction des États-nations devait conduire à l'homogénéisation ethnico-nationale, tout en respectant de près ou de loin les droits des minorités reconnus devant la Société des Nations. Cette instance internationale avait elle-même avalisé des échanges de populations, comme le célèbre Échange opéré entre la Turquie et la Grèce en 1923, et avait donc aussi contribué à des processus d'homogénéisation ethnico-nationaux.

Située à la frontière grecque, la région de Gjirokastër où s'est constituée la minorité s'est trouvée placée à la fois en marge et au cœur du processus de construction de l'État-nation albanais. Sur le plan économique, comme en ce qui concerne le développement des communications, elle est restée, tout au long de la

* Une première version de ce texte a été publiée dans Dušan Necak (ed.), *Borders in Southeastern Europe : Culture and Politics between the 18th and 21th Century, Historia* (Ljubljana), 7, 2004, p. 159-175.

période de l'entre-deux-guerres, relativement en marge de ce processus. Dans ces domaines, la priorité fut donnée à l'Albanie centrale, c'est-à-dire à la région de Tirana, la nouvelle capitale, et du port le plus proche, Durrës. Dans un contexte de crise économique, les moyens financiers de l'État albanais étaient extrêmement faibles pour développer d'autres régions. D'autre part, l'économie était gérée selon un mode semi-colonial, car elle était indirectement dirigée par le gouvernement italien, dont l'emprise sur l'Albanie du roi Zog s'accrut de jour en jour : l'accent était mis sur l'extraction de matières premières et sur l'exploitation de grands domaines. Mais ceux-ci étaient pratiquement absents dans la région de Gjirokastër¹.

Dans les années 1920-1930, la métropole régionale stagna, tant sur le plan économique que sur le plan démographique (autour de 8 à 10 000 habitants), tandis que des villes, situées dans les plaines des provinces plus septentrionales connaissaient une expansion. Dans la région, seul le port de Sarandë – autrefois une petite échelle – connut un certain développement. Toutefois, sa population ne dépassa jamais les 2 000 habitants². L'économie de la région reposait essentiellement sur l'élevage et sur l'émigration. Une grande partie de la population continuait en effet à aller chercher fortune loin de chez elle. Même si les liens avec la capitale du nouvel État se renforcèrent dans les années 1930, la province de Gjirokastër resta donc très tournée vers ces terres d'émigration, parmi lesquelles la Grèce, de l'autre côté de la frontière, où l'on allait commercer, travailler ou encore se faire soigner³.

Pourtant, si l'on considère la politique de « nationalisation de la société »⁴ sur la base d'un territoire, d'un ordre politique, d'une culture et d'une langue nationale, la région de Gjirokastër s'est trouvée, à la même époque, non plus à la marge, mais au cœur du processus de construction de l'État-nation albanais. Il s'agissait de déshelléniser et d'albaniser cette région où la culture grecque avait longtemps prédominé et où la frontière semblait menacée par la Grèce voisine. Car la nation sur son territoire était considérée comme un être vivant, menacé de

¹ Voir Örjan Sjöberg, *Rural Change and Development in Albania*, Boulder, Westview Press, 1991, p. 22 ss.

² *Ibid.*, p. 28. Voir également Mark Tirta, *Migrime të Shqiptarëve [=Etnografia Shqiptare, 18]*, Tiranë, Shkenca, 1999, p. 89.

³ En 1922, en l'espace de dix mois, un peu plus de 5 700 habitants de la préfecture de Gjirokastër quittèrent le pays, dont près de la moitié pour la Grèce, un peu moins d'un tiers pour la Turquie et environ 15% pour les États-Unis. Lors de la crise économique mondiale ces chiffres diminuèrent, mais n'en restèrent pas moins élevés : en 1929, plus de 2 600 personnes de la préfecture et en 1930 environ 1 800 partirent à l'étranger (M. Tirta, *op.cit.*, p. 135 et 150).

⁴ Je reprends ici l'expression de Gérard Noiriel, *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Paris, Belin, 2001, p. 125 ss.

maladie ou de mort par toute présence d'une autre langue ou d'une autre culture⁵. L'éducation « nationale » fut un outil privilégié de cette politique de diffusion de la langue et de la culture albanaise. C'est à travers elle que nous allons examiner les rapports entre frontière étatique, frontière ethnique séparant une « minorité grecque » et une « majorité albanaise », et construction de l'État-nation.

Trois phases dans la construction de la « minorité grecque »

Si l'on examine la construction de la « minorité grecque » à travers le prisme de la question de l'éducation, trois grandes phases apparaissent. La première va de 1913 à 1923-1924. Durant cette dizaine d'années la frontière oscille. Elle ne sera définitivement fixée qu'en 1923, et officiellement reconnue par la Grèce en 1925. La région connaît diverses occupations et administrations – occupation grecque à partir de mars 1913, autonomie vorio-épirote entre mars et octobre 1914, nouvelle occupation grecque jusqu'en 1916, occupation italienne de 1916 à 1920 – avant d'être définitivement rattachée à l'Albanie. La structure étatique albanaise ne se met donc en place qu'à partir de 1920, dans un contexte politique qui restera extrêmement instable jusqu'au « retour » d'Ahmed Zogu à la fin de l'année 1924. L'existence de « minorités » n'est reconnue par les dirigeants albanais, à la demande des représentants de la Grèce, qu'en 1921-22 devant la Société des Nations. Cet acte apparaît comme une condition à la reconnaissance de l'État albanais par la Société des Nations⁶.

Du point de vue de l'éducation, il s'agit d'une période de mise en place, de tâtonnement et de transition, héritée à la fois de l'époque ottomane et des changements qui s'étaient entre-temps produits, comme la suppression de l'enseignement grec par les Italiens entre 1916 et 1920. La frontière

⁵ Ainsi, dans les années 1920-1930, il n'était pas rare de trouver chez des fonctionnaires albanais de divers rangs des expressions du genre : « quel remède trouver à cette maladie ? », lorsqu'il était question du fait que le grec était couramment parlé à Sarandë ; « Laisser l'enseignement privé en grec se développer serait un suicide pour la nation albanaise » (voir par exemple, Arkivi Qendror i Shtetit – dorénavant AQSh –, Tirana, F. 494, Prefektura e Gjirokastrës, Viti 1927, dosja 215 ; AQSh, F. 252, Ministria e punëve të Brendshme, v. 1921 ; d. 262, fl. 141 ; AQSh, F. 295 (Ministri Arsimi), v. 1933, d. 2). Cependant, en même temps, la nation pouvait aussi être envisagée en dehors de son territoire, lorsqu'il était question des Albanais présents en Grèce ou en Yougoslavie.

⁶ Voir B. P. Papadakis, *Histoire diplomatique de la question nord-épirote (1912-1957)*, Athènes, Etareia Makedonikon Spoudon, 1958 ; Basil Kondis, *Greece and Albania. 1908-1914*, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1976 ; Basil Kondis-Eleftheria Manda, *The Greek minority in Albania. A documentary record (1921-1993)*, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1994 ; Bektash Mema-Ajet Shahu, *Prefektura e Gjirokastrës 1920-1924*, Berat, Jonalda, 2001 ; Konrad Clewing, « Der Völkerbund und Albanien 1920-1923. Eine Genfer Quelle zu Südalbanien Regionalproblemen », *Münchener Zeitschrift für Balkankunde*, 10. und 11. Band, München, Slavika Verlag Kovač, 1996, p. 259-318 ; et Kristina Pitouli-Kitsou, *Oi Ellinoalvanikes Skeseis kai to Vorioepirotiko Zitima kata tin Periodo 1907-1914*, Athina, Olkos, 1997.

minorité/majorité, contestée par une partie de la population orthodoxe et par les autorités grecques, résulte de cet état de fait. L'État albanais commence une politique de nationalisation, mais de façon non systématique. Il instaure un contrôle partiel des écoles grecques à travers la nomination d'enseignants officiels, côtoyant des instituteurs payés par les villageois. La langue albanaise est introduite dans certains de ces établissements⁷. Pour les différents acteurs, les frontières religieuses, régionales et sociales restent les frontières les plus importantes dans la société.

La seconde phase correspond à la décennie suivante (1925-1935). Le processus de construction étatique, désormais mené par le président puis roi Ahmet Zogu, devient plus ferme. Une politique de nationalisation est menée par les autorités albanaises, dorénavant de façon systématique. Ces autorités ont l'espoir de faire coïncider, à terme, la frontière ethnique avec la frontière étatique. Les membres de la minorité ne sont d'ailleurs que rarement désignés comme « Grecs » : ils sont « grécophones », leurs écoles sont « *alloglotes* »⁸. Des mesures concrètes sont prises, allant dans le sens de l'introduction de la langue albanaise, puis de l'albanisation progressive des écoles grecques jusqu'à leur nationalisation. L'État albanais n'aura cependant jamais les moyens financiers suffisants pour assurer une éducation de niveau équivalent à celle qui préexistait, tant en nombre d'écoles qu'en niveau d'enseignement. Si durant cette période, les autorités albanaises n'ont donc pas intérêt à définir clairement la frontière ethnique entre « minorité grecque » et « majorité albanaise », les autorités grecques qui agissent également dans ce domaine ont, elles, pour but de maintenir la frontière au niveau de la frontière religieuse. Tout orthodoxe est, dans le fond, Grec. Des mesures visent donc à intégrer des orthodoxes venant d'Albanie dans le système éducatif grec mis en place de l'autre côté de la frontière⁹. Naturellement, cette opposition ne va pas sans tensions et négociations permanentes, également en fonction de stratégies individuelles et familiales, dictées par des considérations non seulement idéologiques, mais aussi pratiques.

⁷ À ce sujet voir les documents conservés aux Archives centrales de l'État albanais (AQSh), Fond 295 (Ministri Arsimit – Ministère de l'éducation). L'existence d'instituteurs payés par les villageois était bien entendu une survivance du système en vigueur à l'époque ottomane, selon lequel les communautés villageoises orthodoxes étaient responsables du salaire de leur instituteur.

⁸ Ce terme signifiant « ayant une autre langue » était couramment utilisé dans les correspondances des fonctionnaires albanaise (AQSh, Fond 295).

⁹ Je reviendrai dans une autre étude sur les politiques grecque et albanaise en la matière, telles que les archives albanaise nous permettent de les saisir. On trouvera cependant quelques détails dans la suite du texte.

En 1935, du fait de l'avis de la Cour de Justice internationale de La Haye, faisant suite aux plaintes formulées par différentes parties contre l'interdiction des écoles privées en Albanie, la situation change radicalement et l'on entre dans la troisième phase. L'ouverture d'écoles « minoritaires » est à nouveau autorisée. Leur développement pousse dès lors les autorités albanaises, qui utilisent davantage qu'auparavant la notion de « minoritaire », à renforcer la frontière entre « Albanais » et « Grecs » au sein de la population chrétienne orthodoxe. C'est donc à cette époque seulement que les autorités albanaises, à la suite d'un arbitrage international, sont contraintes de marquer la frontière ethnique afin de ne pas permettre au « coté grec » d'amener celle-ci jusqu'à la frontière confessionnelle et/ou de remettre en question la frontière politique¹⁰.

Un rapport rédigé en 1937, par le chef de la commune de Delvinë (un musulman) est très éclairant à ce sujet. Le fonctionnaire informait le sous-préfet et le ministre de l'Éducation que, dans certains villages « grecophones »¹¹, des jeunes orthodoxes « de villages albanais » et « de race et de sang albanais », qui avaient fréquenté des écoles grecques à l'étranger, avaient été engagés par des conseils de villages grecophones pour enseigner la langue grecque. Il dénonçait cette situation qui, pensait-il, allait à l'encontre des « intérêts de la politique nationale ». Car, selon lui, même si leur nomination était entérinée par le ministère de l'Éducation, ils étaient payés par les consulats grecs, et ainsi se trouvaient indirectement sous leur influence, voire leurs ordres, tels des agents d'une propagande « anti-nationale ». Puisqu'ils étaient « de race et de sang albanais », ils allaient tout naturellement propager le sentiment grec parmi les « orthodoxes albanais », en particulier dans leurs propres villages. En tant qu'enseignants de la langue grecque, ils allaient semer la division au sein de l'élément « orthodoxe albanais ». De cette façon, « l'étincelle de la propagande d'empoisonnement et de division de l'élément orthodoxe albanais, héritée des occupations étrangères », au lieu de s'éteindre, risquait d'être ravivée. Le fonctionnaire suggérait donc d'interdire les postes d'enseignants de langue grecque aux jeunes « orthodoxes albanais », et de nommer ces derniers dans les écoles d'État à la place des « grecophones » qui occupaient de nombreux postes.

¹⁰ Je ne traite pas ici la période de l'occupation italienne, à partir d'avril 1939, qui entraîna d'ailleurs la remise en cause de la frontière étatique à la suite de conflits armés. Notons par ailleurs qu'il n'est toujours pas question de minorité valaque, ou aroumaine, alors qu'une partie des orthodoxes appartiennent à ce groupe socio-linguistique. Sur les quelques écoles « roumaines » qui fonctionnèrent néanmoins, voir David J. Kostelancik, « Minority and Minority Language Education in Inter-war Albania », *East European Quarterly*, XXX, n°1, Spring 1996, p. 75-96.

¹¹ Il n'est toujours pas question, pour les fonctionnaires albanais, d'utiliser le terme « Grec » et donc de reconnaître une identité ethnico-nationale aux membres de la minorité.

Le chef de la commune de Delvinë faisait même appel à une rhétorique militaire pour construire l'opposition « albanais »/« grec ». En organisant avec une grande énergie les écoles grécophones jusque dans les plus petits villages des districts de Gjirokastër et de Himarë, en nommant des instituteurs et en accordant sans parcimonie des bourses pour des écoles grecques à l'étranger, le but des autorités grecques aurait été selon lui, d'une part, de « renforcer et armer » l'élément grécophone et, d'autre part, de diviser l'élément orthodoxe albanais. Par conséquent, il fallait « séparer l'élément orthodoxe de toute influence grecque » et « l'armer » d'un sentiment national, le « transformer en une forteresse nationale » contre l'élément grécophone. Partant du principe que les « éléments *alloglotes* », parlant d'autres langues que l'albanais, ne pouvaient absolument pas être albanisés, il fallait « éliminer systématiquement toute propagande et influence grecque chez l'élément orthodoxe albanais »¹².

A priori, ce rapport ne dénote rien d'autre que le sentiment d'un fonctionnaire local. Il y en eut cependant d'autres du même type, qui font penser que cette volonté était alors assez répandue dans l'administration albanaise. Au reste, à la fin de l'année 1936, le ministre de l'Éducation avait demandé à la Présidence du Conseil de réagir étant donné les importantes sommes d'argent que déversait la Grèce dans le Sud du pays. Dans la région de Himarë notamment¹³, il fallait, selon lui, obliger le peuple à payer les taxes, accompagner les consuls grecs de Sarandë et Vlorë quand ils y venaient et les isoler, mettre un frein à la propagande étrangère « grécomane », contrôler les « agents des consulats grecs », surveiller les chauffeurs qui livraient le courrier et les journaux, obliger les enfants de six ans et plus à suivre l'enseignement obligatoire. Le ministre expliquait même que l'administration locale devait en outre favoriser « ceux qui suivent nos écoles » et les « fidèles », en leur donnant toute liberté, tandis que les « grécomanes » devaient se voir interdire de puiser de l'eau, de battre le blé au fléau, etc.¹⁴.

En réalité l'État albanais n'eut pas les moyens de mener une telle politique coercitive, qui venait d'ailleurs un peu sur le tard. D'autre part, en dehors de sa politique d'autres facteurs entraient en jeu dans ces évolutions.

Les évolutions que je viens de décrire très rapidement révèlent trois types de phénomènes qu'il convient de cerner afin de mieux comprendre la complexité des

¹² AQSh, F. 295, v. 1937, d. 149, fl. 1-3.

¹³ La région de Himarë est une région montagneuse, située le long de la côte ionienne, entre Sarandë et Vlorë. À l'époque ottomane, elle avait joui d'une autonomie et de privilèges qui lui avaient donné une identité très spécifique.

¹⁴ AQSh, F. 295, v. 1936, d. 146, fl. 21-23.

rapports entre « frontière politique », « frontière ethnique » – voire « frontière confessionnelle » – et construction de l'État nation. Ces trois phénomènes sont : l'articulation dans le cas du Sud albanais de l'entre-deux-guerres entre les questions de « minorité », de « frontière étatique » et de « territoire » ; la transition, à la fois complexe et partielle, des « communautés orthodoxes » à la « minorité grecque » ; et, enfin, le caractère mouvant de cette « frontière ethnique » en construction, liée à une définition collective, ainsi qu'à des parcours individuels.

Les questions de « minorité », de « frontière étatique » et de « territoire »

On a vu que, d'un point de vue international, la souveraineté de l'Albanie, et par conséquent son territoire et ses frontières n'avaient été reconnus par la Société des Nations qu'à la condition que les droits des minorités soient respectés. Les liens qui unissent la question de la minorité à celles du territoire et de la frontière séparant les deux pays ne pouvaient donc qu'être forts.

Pour les autorités albanaises elles-même, il a existé un rapport étroit entre la notion de « minorité » et la proximité de la frontière. Les « grécophones » du village de Nardë, près de Vlorë, situé plus loin de la frontière et ayant peu de rapport avec la Grèce, n'ont jamais été pris en compte dans la minorité¹⁵. La région frontière était d'ailleurs considérée comme la seule zone où l'on pouvait être « contaminé » par des « sentiments grecs ». Pour protéger les jeunes instituteurs « albanais orthodoxes » de toute « contamination », le chef de la commune de Delvinë suggérait, dans le rapport déjà mentionné, de les nommer d'abord en Albanie du nord ou en Albanie centrale, c'est-à-dire de les éloigner de la région frontalière, jusqu'à ce qu'ils montrent un « bon comportement » et un « bon état d'esprit »¹⁶. D'autre part, l'intégrité territoriale semblait devoir entraîner la négation de tout caractère ethnique de la minorité. La grécité était d'ailleurs souvent considérée comme non-autochtone sur le territoire national, contrairement à l'albanité de la « majorité ». Soit les Grecs étaient venus s'installer relativement récemment dans cette région albanaise¹⁷, soit il y avait eu

¹⁵ Sur ce groupe, voir Konrad Clewing, *art.cit.*, p. 285, note 656 et Karl Lohr, « Die völkischen Minderheiten Albaniens », *Petermanns Geogr. Mitteilungen*, 1930, Heft ¾, p. 72-78 (cf. p. 74).

¹⁶ Cf. référence *supra*, note 12.

¹⁷ Au début des années 1930, un jeune enseignant originaire de Himarë expliquait aux paysans d'un village du Dropull que leurs ancêtres avaient été amenés là par des « féodaux » pour travailler leurs terres (Petro Marko, *Intervistë me vetveten (retë dhe gurët)*, Tiranë, Omsca, 2000, p. 106).

hellénisation d'une partie de la population albanaise autochtone¹⁸. D'où l'utilisation du terme « grecophones », pour désigner les membres de la minorité.

Pour les autorités albanaises chargées de mettre en œuvre la politique de nationalisation de la société, le voisinage de la Grèce a également joué un rôle déterminant. Dans la région frontalière en particulier, la construction nationale s'est nécessairement faite par rapport à la Grèce, la frontière devenant même un « miroir ». Le principe de réciprocité était évoqué et éventuellement appliqué de part et d'autre. Les développements économiques et politiques se faisaient, ou étaient vus en miroir. La politique de nationalisation de la société menée par les administrateurs locaux, qui associaient celle-ci aux « intérêts d'État », était étroitement liée à la vision – réelle ou imaginaire – qu'ils avaient de l'activité de différents acteurs du côté albanais, mais aussi et surtout du côté grec de la frontière. Leur attitude était donc souvent guidée par les notions de « danger », de « suspicion » et de « réciprocité », qui semblaient propres à la région frontalière.

Prenons l'exemple d'un rapport rédigé en 1932 par Jani Minga, l'inspecteur de l'enseignement de la province, et adressé à son ministère à propos de la propagande grecque. Il comparait d'abord l'Épire du Nord, pour les Grecs, à ce qu'avait été l'Alsace-Lorraine pour les Français avant la Guerre mondiale. Il voyait la propagande vorio-épirote comme reposant sur une forte organisation, avec un programme systématique, sous la direction du métropolite de Ioannina, Spiridon. Cette propagande s'appuyait sur un réseau d'écoles secondaires implantées sciemment le long de la frontière¹⁹, dans le but de faire de garçons et de filles originaires d'un côté et de l'autre de la frontière « des soldats de l'esprit et de l'idéal grec » en Çamëri²⁰, là où l'albanais était parlé, et en Albanie, où le

¹⁸ Plusieurs expressions utilisées dans des rapports administratifs attestent cette vision. Certains écrivaient que la langue albanaise s'était perdue dans les villages du Dropull (région grecophone au sud de Gjirokastër). De même, trois villages de la région de Himarë n'avaient que récemment adopté la langue grecque qui, autrefois, n'était pas leur langue maternelle. Ceci pouvait être prouvé par le fait que leurs habitants avaient encore des coutumes et des chants albanais (voir AQSh, F. 295, v. 1925, d. 12, fl. 5-6, lettre de l'inspecteur au Ministère, 21/1/1925 ; v. 1936, d. 146, fl. 338, lettre du Ministre de l'éducation à la Présidence du Conseil, 17/11/1936).

¹⁹ Ce réseau, au sein duquel de jeunes orthodoxes venaient étudier – souvent avec des bourses –, comprenait le gymnase classique de Ioannina, une école normale hiératique à Vella (entre Ioannina et Konitsa) avec internat, une école normale à Ioannina avec internat, une école normale de filles pour les écoles maternelles à Filat/Filiates, un gymnase de garçons avec internat également à Filiates ainsi qu'un gymnase avec internat à Voshtinë/Pogoniani. Corfou, Delvinaki, Vurbjan et Konitsa étaient également mentionnés comme lieux où se trouvaient de tels établissements scolaires (AQSh, F. 295, v. 1928, d. 5, fl. 1-4, v. 1929, d. 390, fl. 8-12 et v. 1932, d. 110, fl. 61-65 ; F. 494, v. 1932, d. 580, lettre du préfet, 3/5/1932).

²⁰ Région située en Grèce, au sud de la frontière gréco-albanaise, où vivaient de nombreux albanophones – musulmans et chrétiens.

grec était en usage²¹. Pour lui, les diplômés de l'École normale de Ioannina n'étaient rien d'autres que « des soldats actifs de l'esprit grec » remplissant une mission « apostolique » dans les écoles grecophones, en lien avec le centre de Ioannina qui leur allouait une pension. C'est pourquoi, d'après lui, ces écoles privées grecophones étaient dans tous les sens du terme « des casernes de militaires grecs sans uniforme ».

Après avoir décrit « cette machine de guerre », l'auteur du rapport faisait appel à la notion de réciprocité. Puisque, pour éradiquer la langue albanaise en Çamëri, la propagande grecque avait fait en sorte qu'il y ait un instituteur et une institutrice dans chaque village, que la langue albanaise y était strictement interdite non seulement à l'intérieur de l'école, mais aussi en dehors, jusqu'en dans les foyers, il était temps de prendre des mesures de ce côté de la frontière, concernant l'organisation des écoles grecophones²². Même si cela coûtait de l'argent, il fallait ouvrir, dans les villages les plus importants, des écoles officielles avec des enseignants albanais capables, et faire un effort pour l'éducation des filles, comme le faisaient les Grecs en Çamëri²³.

Même si cette description reposait en partie sur de la suspicion et des suppositions, il est vrai que, du côté grec, la question de la « minorité » restait liée à celle de l'existence de la frontière. Lorsque la question des écoles fut portée devant la Cour Internationale de justice en 1935, le discours des autorités grecques refit apparaître ce lien fondamental. Pour le représentant du gouvernement hellénique, Nicolas Politis, la Grèce avait renoncé à la souveraineté sur l'Épire du nord, à condition que des droits soient donnés à la minorité. Il ajoutait :

« Les garanties recherchées obstinément par la Grèce au profit de la minorité grecque en Albanie, garanties qui ont pour but le maintien des droits traditionnels de la minorité grecque, étaient et continuent à être le moyen de faire oublier les déceptions qui ont pu être éprouvées au moment de la fixation des frontières »²⁴.

Le renoncement à la souveraineté n'était d'ailleurs pas si clair, puisque, dans le même discours, était souligné le fait que la minorité grecque était présente depuis des millénaires dans ce foyer de l'hellénisme qu'on appelait en Grèce « l'Épire du nord », formant un ensemble historique et ethnographique avec

²¹ L'auteur précisait que dans la seule école normale hiératique de Vella étudiaient 89 boursiers de la préfecture et de celle de Korça.

²² Ici, Jani Minga en appelait non aux « droits des minorités », mais aux « droits d'un État libre et indépendant ».

²³ AQSh, F. 295, v. 1932, d. 110, fl. 61-65, rapport de Jani Minga, inspecteur de l'enseignement au ministre de l'Enseignement, Gjirokastër, 1/8/1932.

²⁴ Papadakis, *op.cit.*, p. 139.

l'Épire du sud et sa capitale Ioannina²⁵. La rhétorique irrédentiste était toutefois nettement plus prononcée dans les milieux vorio-épirotes, ainsi que dans les cercles ecclésiastiques. Vasilios, l'ancien métropolitain de Gjirokastër, chassé d'Albanie, était devenu métropolitain à Delvinaq/Delvinaki, de l'autre côté de la frontière. Sa juridiction était censée s'étendre sur les régions situées en territoire albanais : Drinopolos/Dropull, Gjirokastër, Delvinë, Himarë et Pogoniani/Pogon. En 1932, il lançait un appel de fonds auprès des chrétiens épirotes émigrés en Amérique, afin de construire une résidence qui serait pour les Épirotes irrédents « comme une forteresse et comme un coffre où seraient conservés les souvenirs ecclésiastico-nationaux de l'Épire non libéré »²⁶.

Au reste, les autorités grecques mirent un certain temps à reconnaître la frontière. En 1921, elles ne donnaient pas encore de passeport aux citoyens grecs qui se rendaient dans les régions de Gjirokastër et de Korçë, ne considérant pas ces régions comme des provinces albanaises²⁷. Par la suite, les autorités locales auraient eu des attitudes différenciées vis-à-vis des citoyens albanais qui franchissaient la frontière, selon qu'ils étaient musulmans ou chrétiens. À certaines époques, dans le cas où ils n'avaient pas de visa, par exemple, les musulmans auraient été refoulés, tandis que les chrétiens pouvaient passer moyennant le paiement d'une amende²⁸.

Au-delà de ces pratiques, la frontière n'avait pas la même signification pour tous. Les lois mises en place donnèrent des facilités de passage, avec simple laisser-passer, aux habitants des villages frontaliers, soit pour effectuer un travail agricole dans les deux kilomètres, soit pour rendre visite aux familles dans les quinze kilomètres. Mais, en dehors de cette législation qui touchait les frontaliers, de nombreux citoyens albanais ignoraient tout simplement la frontière ne demandant ni laisser-passer, ni passeport. D'après les données fournies par les autorités albanaises qui recensaient ces passages illégaux, la grande majorité des contrevenants étaient des chrétiens orthodoxes, originaires des villages grecophones situés non loin de la frontière. Les départs avaient été motivés, dans la plupart des cas, par la nécessité de trouver du travail en Grèce ou ailleurs. Une partie des jeunes qui quittaient ainsi illégalement le pays le faisaient pour échapper au service militaire, d'autres pour se rendre dans un établissement

²⁵ *Ibid.*, p. 108-110.

²⁶ AQSh, F. 494, v. 1932, d. 576, circulaire du préfet aux sous-préfets et copie au ministère, 5/7/1932.

²⁷ AQSh, F. 252, v. 1921, d. 742, fl. 2, circulaire du ministre de l'intérieur aux préfetures, 2/3/1921.

²⁸ AQSh, F. 494, v. 1928, d. 250, le préfet au bureau secret du Ministère de l'intérieur, 26/5/1928.

scolaire de l'autre côté de la frontière. Certains, mais ils étaient plus rares, étaient partis pour rendre visite à de la famille ou se faire soigner²⁹. Il est difficile de savoir s'il ne s'agissait que de la rémanence d'une situation passée ou d'une volonté délibérée de ne pas s'intégrer à l'ordre stato-national albanais, qui n'offrait pas les garanties attendues, ni dans le domaine de l'éducation ni sur le plan économique, et qui était par ailleurs perçu par certains comme un ordre « musulman ». Cette population, dont la situation économique était souvent précaire, était en effet coutumière de l'émigration et disposait de réseaux qui la menait vers la Grèce. Elle avait aussi été habituée, jusqu'à la révolution jeune turque et même au-delà, à ne pas servir sous les armes. En outre, on peut se demander si cette négation de la frontière étatique était liée à une affirmation politique et identitaire ou à une simple proximité de la frontière. Car les liens avec la Grèce, l'émigration, la distanciation vis-à-vis du pouvoir étaient des phénomènes qui touchaient une grande partie de la population chrétienne de la province, grecophone ou non.

Des « communautés orthodoxes » à la « minorité grecque »

Pendant toute la période de l'entre-deux-guerres et même au-delà, la frontière confessionnelle « chrétien »/« musulman » est restée un facteur déterminant dans les rapports politiques et sociaux au sein de la société étudiée. De ce fait, les relations entre cette frontière confessionnelle et la frontière majorité/minorité en construction ont toujours été complexes.

Dans les discours officiels définissant les droits de la minorité, il faut remarquer que l'on est passé des « communautés orthodoxes » à la « minorité grecque », donnant à l'appartenance confessionnelle un poids important dans la définition de cette minorité. Dans le Protocole de Corfou, signé entre les représentants épirotes et la Commission internationale de contrôle qui administrait les territoires albanais en 1914, des garanties avaient été données aux « communautés orthodoxes » vivant dans les territoires évacués par les troupes helléniques, formant les provinces de Gjirokastër et de Korçë. Ces garanties concernaient notamment la représentation proportionnelle des diverses confessions dans la gendarmerie, l'organisation religieuse et l'enseignement en langue grecque³⁰. Dans le protocole de Kapishtica signé en 1920, concernant uniquement la région de Korçë, la liberté des « Grecs », des écoles grecques et des

²⁹ Voir de nombreux rapports dans le fond de la préfecture de Gjirokastër (AQSh, F. 494).

³⁰ Papadakis, *op.cit.*, p. 36-41.

églises était reconnue, mais « grec » semble avoir eut dans ce document la signification d'« orthodoxe » ou de « partisan » de la Grèce³¹.

Un an plus tard, le représentant de l'Albanie faisait une déclaration devant la Société des Nations, concernant les droits des « minorités de religion, de race ou de langue », accordant à leurs membres « un droit égal à maintenir, diriger et contrôler à leurs frais ou à créer à l'avenir des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion »³². Plusieurs critères, confessionnel, linguistique et « racial », étaient donc susceptibles de déterminer les minorités, y compris simultanément. Le rapport de la commission d'enquête envoyée en Albanie en 1922-1923 par la Société des Nations s'étendait d'ailleurs davantage sur la « minorité de religion », les chrétiens du Sud du pays face aux musulmans, que sur la « minorité de langue », les grecophones – c'est-à-dire les « Grecs de langue maternelle » – face aux albanophones³³.

Dans l'entre-deux-guerres, l'État albanais lui-même a géré sa population d'abord en fonction du critère religieux. Dans l'état civil, dans les recensements, dans les demandes de bourses, on tenait compte de la religion. En ce qui concerne la population de la province de Gjirokaštër, on trouve dans les Archives de l'État albanais des tableaux de la population, faisant apparaître aussi les identités linguistiques³⁴. Mais le premier critère reste toujours le critère confessionnel. En 1921, un tableau avait ainsi été dressé, qui faisait apparaître la division musulman/orthodoxe d'une part, et la division albanophone/bilingue de l'autre (encore une façon d'albaniser les grecophones)³⁵. Une liste dressée en 1942 donnait le nombre d'habitants par commune (*bashkia*), classés en « musulmans » et « orthodoxes », tandis qu'une colonne supplémentaire indiquait le nombre de « minoritaires » (*minoritar*) parmi les orthodoxes³⁶.

³¹ *Ibid.*, p. 59-62.

³² *Ibid.*, p. 95-96.

³³ Konrad Clewing, *art. cit.*, p. 288 ss. Le sous-titre de l'une des parties du rapport était d'ailleurs : « Les questions des écoles en Albanie du sud dans leur relations avec les droits des minorités religieuses et linguistiques ».

³⁴ Dans la publication officielle *L'Albanie en 1927*, les tableaux de population avaient été dressés uniquement selon l'appartenance confessionnelle. Au reste, l'existence d'une minorité grecque n'est mentionnée nulle part dans l'ouvrage, sauf lorsqu'il est question des écoles privées de langue grecque, dans la préfecture de Gjirokaštër (voir T. Selenica, *Shqipria më 1927*, Tiranë, 1928, en particulier, p. 282).

³⁵ Dans ces tableaux, il était indiqué que dans les sous-préfectures de Gjirokaštër, Delvinë et Libohovë, il y avait 30 866 habitants parlant « *mikst* » sur 74 628. Dans les autres sous-préfectures, tous les habitants auraient été albanophones (AQSh, F. 494, v. 1921, d. 882).

³⁶ AQSh, F. 494, v. 1942, d. 1001.

Par ailleurs, après 1925, la représentation verticale des citoyens se faisait également en fonction des appartenances confessionnelles. La proportion de députés musulmans, orthodoxes et catholiques reflétait l'importance relative des communautés religieuses dans chaque préfecture³⁷. Il est vrai cependant que le pouvoir veilla toujours à ce que, au sein de la représentation orthodoxe de la préfecture de Gjirokastër, se trouvent un, puis deux députés « grecophones », reflétant l'existence de la minorité³⁸.

Les altérités religieuses intervenaient en outre dans les relations de pouvoir. Dans cette province frontalière, il ne fut pas rare que la nomination d'administrateurs catholiques, c'est-à-dire ni musulmans ni orthodoxes, soit suggérée ou décidée. En ce qui concerne les instituteurs, et en particulier ceux qui étaient envoyés dans les villages grecophones, on veilla de plus en plus à ce qu'ils ne soient pas locaux, « afin d'éviter la propagande anti-nationale soutenue par l'État grec »³⁹. Or, ces nouveaux instituteurs étaient la plupart du temps des musulmans. Puisque les orthodoxes – grecophones ou non – étaient considérés comme étant tous plus ou moins susceptibles d'être touchés par la « propagande grecque » et donc par être suspects, dans la région frontalière, le « bon Albanais » finissait en effet par être d'abord le musulman⁴⁰. Une correspondance administrative rédigée en 1929 à propos de la population de Delvinë est très révélatrice à ce sujet : il y était écrit que la ville comptait 2 778 habitants « albanais, c'est-à-dire musulmans », 349 « orthodoxes albanais » et 550 « grecophones »⁴¹.

Réciproquement, pour une partie de la population orthodoxe, l'État et le pouvoir étaient considérés comme ayant un caractère musulman. Cette vision, liée à un certain sentiment minoritaire vis-à-vis d'une majorité musulmane, correspondait souvent à l'expression d'un mécontentement, nourri par la mémoire de l'ordre ottoman. Comme le montre l'analyse de l'envoyé de la Société des

³⁷ Cette disposition apparaissait dans la Constitution de 1925 (Cf. Schmidt-Neke, *Entstehung und Ausbau der Königsdiktatur in Albanien (1912-1939)*, München, R. Oldenbourg Verlag, 1987, p. 143). Dans le journal *Demokratia* de Gjirokastër, on peut voir comment un ancien député musulman est remplacé par un musulman et un collègue chrétien par un chrétien (voir n° 94, 19/3/1927, p. 3 et n°103, 21/5/1927, p. 2).

³⁸ En 1927, il y avait déjà un député grecophone en la personne de Sokrat Bozhori, mais le gouvernement aurait alors poussé pour qu'un autre député grecophone soit élu (*Demokratia*, n°107, 18/6/1927, p. 1-2).

³⁹ AQSh, F. 295, v. 1932, d. 110, fl. 80-81.

⁴⁰ Chez les musulmans de la région, jouait aussi la mémoire des destructions et massacres commis à l'époque de l'Autonomie vorio-épirote à l'encontre des villages musulmans, auxquels des chrétiens de la province avaient participé (voir le rapport de la commission d'enquête de la SDN, dans Clewing, *art. cit.*, p. 312).

⁴¹ AQSh, F. 295, v. 1929, d. 52, fl. 54.

Nations en 1923, ce mécontentement pouvait provenir de différents facteurs : la difficile situation économique, la partialité de la justice, ou encore la relativement faible intégration des orthodoxes dans la nouvelle administration⁴². Avec les mesures prises dans le domaine de l'éducation, de l'organisation religieuse et des pratiques linguistiques, les orthodoxes pouvaient aussi avoir l'impression que les autorités albanaises voulaient les couper de leur culture, et de leurs réseaux de commerce et d'émigration, ou pour le moins leur imposer une culture d'un niveau inférieur. De fait, une partie de la population orthodoxe continua à demander l'enseignement de la « langue de la religion », à se référer au Protocole de Corfou, donc aux garanties accordées aux « communautés orthodoxes », à faire donner à leurs enfants des cours privés de langue grecque ou à envoyer ceux-ci en Grèce⁴³.

Cette vision pouvait être suggérée, instrumentalisée, parfois même ethnicisée par différents acteurs et pour diverses raisons. Par exemple, les comités irrédentistes vorio-épirotes diffusaient une littérature qui entretenaient l'idée d'une oppression « turco-albanaise » exercée sur les « helléno-orthodoxes »⁴⁴. Les autorités consulaires grecques avaient tendance à dénoncer l'oppression subie par les orthodoxes de la part des autorités albanaises et des musulmans⁴⁵. Même de jeunes militants communistes expliquaient aux paysans que le chrétien, voir le Grec était exploité par les beys et agas (musulmans) albanais⁴⁶.

Beaucoup d'observateurs de l'époque et d'analystes ultérieurs ont eu aussi tendance à classer la population orthodoxe en fonction de son « hellénophilie » ou de son « albanophilie ». Au moment de la mise sur pied de l'État albanais, un orthodoxe de la région voyait en fait trois groupes parmi les chrétiens de la province : ceux qu'il appelait les « grécomanes », d'autre part des chrétiens « de conscience albanaise » qui, pour des raisons religieuses, ne voulaient pas être intégrés politiquement, désirant maintenir une forte frontière confessionnelle, et

⁴² Voir Clewing, *art. cit.*, p. 305-310.

⁴³ Une polémique éclata au sujet de l'enseignement en grec pour tous les orthodoxes du pays, entre Vasil Dilo et Mehdi Frashëri, qui s'y opposait (voir Mehdi Frashëri, *Një polemikë mbi kulturën greke në shqipnië*, Tiranë, Tirana, 1924).

⁴⁴ Voir par exemple AQSh F. 252, v. 1921, d. 49, fl. 9-10 et F. 295, v. 1937, d. 22.

⁴⁵ AQSh, F. 252, v. 1926, d. 106, fl. 2.

⁴⁶ Petro Marko, *op. cit.*, p. 106. Encore aujourd'hui, dans la région du Pogon grec, il existe encore cette vision ethnicisée des rapports de pouvoir entre agas/albanais et paysans/grecs (Sarah Green, « Post-communist neighbours. Relocating gender in a Greek-Albanian border community », dans S. Bridger and F. Pine (eds.), *Surviving post-socialism*, London, Routledge, 1998, p. 81-105 (voir p. 87-88). On pourrait aussi citer le cas de Koço Tasi, ancien député de la province, ministre, qui s'exila après le retour de Zog, et utilisa une rhétorique « musulmans contre chrétiens » contre le régime de Zog et contre les comités politiques en exil avec lesquels il était en désaccord (voir par exemple ses brochures *Trathtia dhe pabesia e dyte e Muhamedanvet te shqipnis*, Athinë, 1929 et *Kriza jonë kombtare dhe programi ynë politik*, Athina, 1936).

enfin les chrétiens de « conscience albanaise » qui souhaitaient une organisation étatique commune et des « relations fraternelles » entre chrétiens et musulmans⁴⁷. Le délégué de la Société des Nations remettait en cause une telle catégorisation quand il parlait de ces hellénophiles acharnés qui s'étaient installés en Grèce et avaient combattu pour elle, tout en gardant un fort sentiment pour l'Épire du Nord et une fierté d'appartenir à la race des « *Shqiptar* », ou encore lorsqu'il évoquait le cas de cet orthodoxe albanophone de Korçë qui avait été en faveur de la Grèce à l'époque de l'occupation grecque et qui, en 1923, affirmait que la plupart des gens comme lui étaient pour l'Albanie, mais « une bonne Albanie », sinon, ils préféreraient la Grèce⁴⁸.

En réalité, les positionnements et identifications étaient fluctuants, sachant que le rattachement des individus à ces nouvelles nations en construction dépendait de leur réaction par rapport aux contraintes étatiques, mais était aussi une affaire d'intérêt⁴⁹. Dans la région frontière, la frontière ethnique s'est dessinée, entre frontière confessionnelle et frontière politique, en fonction de contraintes étatiques, qui avaient du mal à s'imposer et à être véritablement uniformes, et de stratégies individuelles et familiales adoptées en fonction d'intérêts.

Une frontière ethnique mouvante entre définition collective et stratégies individuelles

Lorsqu'on examine la question des écoles, on s'aperçoit que, du point de vue de l'État albanais, la minorité grecque était définie de façon collective, et non individuelle. L'appartenance à la minorité, essentiellement associée au droit d'avoir un enseignement primaire en langue maternelle⁵⁰, était liée à l'appartenance à une communauté villageoise. En 1931, si un jeune homme voyait sa « grécophonie » (puisque les autorités ne reconnaissaient pas la « grécité ») reconnue et prise en compte pour l'attribution d'une bourse pour l'École normale d'Elbasan, c'est « parce qu'il venait d'un village grécophone », en l'occurrence de

⁴⁷ *Drita* (Gjirokastër), n°31, 16/1/1921, p. 2.

⁴⁸ Clewing, *op. cit.*, p. 314-315.

⁴⁹ Voir Noiriel, *op. cit.*, p. 130.

⁵⁰ Il y avait aussi le droit d'avoir des messes en langue grecque. Mais ce critère semble avoir été moins important, car, dans les années 1920 au moins, la langue liturgique était encore généralement le grec. L'albanisation de l'Église orthodoxe fut entreprise par les autorités albanaïses, mais le processus fut beaucoup plus lent que l'albanisation des écoles. Je reviendrai sur cet aspect dans une étude ultérieure.

Hllomo (dans la région de Pogon), et non parce qu'il était lui, en tant qu'individu, grecophone⁵¹.

Si l'on s'en tient au nombre des villages dans lesquels fonctionnaient des écoles avec un enseignement en grec, il est facile de constater que ce nombre a varié en fonction du temps⁵². C'est donc que la frontière, définie en premier lieu par la politique de l'État albanais, était mouvante. De fait, elle était sans cesse négociée. Des villages demandaient, de leur propre initiative ou poussés/aidés par leurs députés, par les consuls grecs ou des clubs vorio-épirotes, un enseignement en grec. Les autorités albanaises acceptaient ou refusaient, en fonction d'une ligne de conduite adoptée à des niveaux variés – national, provincial ou local. Les lieux où la négociation était la plus apparente étaient les villes de la province (Gjirokastër, Delvinë et Sarandë)⁵³, deux villages mixtes situés dans la région du Dropull et la région très particulière de Himarë.

Dans son argumentation, la population déclarait généralement vouloir pour ses enfants un enseignement dans « la langue de la religion » ou qu'elle avait pour langue maternelle « le grec »⁵⁴. Pour les autorités, les critères de négociations étaient les suivants. S'il n'y avait pas de « communauté » (c'est-à-dire pas de familles vivant en communauté), il n'y avait pas de minorité, comme dans le cas de Sarandë. Fréquemment, les demandes faites étaient considérées comme non légitimes, car elles avaient été suscitées par des acteurs extérieurs. Un autre type d'argument était que dans certains villages, les populations avaient adopté seulement récemment la langue grecque, leur langue « originelle » étant l'albanais⁵⁵. Mais, des exceptions pouvaient être faites pour des raisons politiques. Ce fut le cas à Himarë, où les villages étaient considérés comme albanais, mais où l'enseignement du grec fut autorisé pour contrebalancer l'abolition des privilèges dont avait joui la région jusque là. Après 1935 cependant, le ministre de

⁵¹ AQSh, F. 494, v. 1931, d. 508, fl. 3.

⁵² Les chiffres donnés par le « côté grec » ne tiennent en général compte que des écoles et enseignants privés, alors qu'une partie d'entre eux furent remplacés par des écoles et/ou par des enseignants publics.

⁵³ Dans les villes, la contestation de la frontière était plus individuelle que collective. À Delvinë, des « Albanais » fréquentaient l'école grecque, y compris des fils et des frères de fonctionnaires de la sous-préfecture. La préfecture avait fait des démarches pour y remédier, conseillant au directeur de ne pas accepter les élèves albanais. Mais, celui-ci n'avait pas voulu faire de scandale (AQSh, F. 295, v. 1922, d. 106, fl. 6-7). À Gjirokastër, il s'agissait surtout de l'enseignement auprès de professeurs particuliers (voir par exemple AQSh, F. 295, v. 1929, d. 52, fl. 26).

⁵⁴ Dans le rapport d'enquête de la SDN, un autre type d'argument est mentionné : les hommes d'un village situé près de la frontière avait déclaré à Selderhom qu'ils désiraient une instruction en grec, parce qu'ils étaient en contact étroit avec la population grecophone (Clewing, *op. cit.*, p. 298).

⁵⁵ Voir *supra*, sur l'idée de non-autochtonie et de non-comptabilité de la langue albanaise avec le territoire national albanais.

l'Éducation, voulant revenir sur le fait que trois villages de la région avaient été reconnus comme appartenant à la « minorité de langue », mais pas à la « minorité dans le plein sens du terme », utilisait l'argument de la volonté populaire pour refaire basculer les villages de l'autre côté de la frontière minoritaire : selon lui, une « partie considérable » de la population aurait souhaité des écoles albanaises⁵⁶.

Plus généralement, la frontière de la minorité était aussi soumise aux divergences entre divers représentants de l'État ou entre d'autres types d'acteurs. Tout d'abord, au début des années 1920, les autorités locales semblent avoir été mal à l'aise avec la notion de « minorité de race, de langue ou de religion »⁵⁷. Pendant certaines périodes, notamment lorsque les relations entre la Grèce et l'Albanie étaient meilleures, les autorités de Tirana voyaient d'un mauvais œil les mesures coercitives prises par les autorités locales. Par exemple, en février 1926, le vice-ministre de l'intérieur écrivait à la préfecture de Gjirokastër qu'il avait appris qu'un instituteur avait été emprisonné puis relâché, parce qu'il avait donné des leçons en grec, qu'une jeune fille n'avait pas été autorisée à aller en Grèce et que le consul de Grèce était suivi à Sarandë. Étant donné les bonnes relations avec la Grèce, il ordonnait de permettre à la jeune fille de se rendre dans ce pays⁵⁸. En décembre 1927, le ministre de l'Éducation s'adressait au Bureau secret du Ministère de l'intérieur. Vu que le gouvernement grec prétendait qu'il allait ouvrir des écoles en Çamëri, il s'était entendu avec le ministre des Affaires étrangères sur un *statu-quo* en ce qui concerne les écoles « *alloglotes* » dans la préfecture de Gjirokastër. Il priait donc le ministère de l'Intérieur de donner les ordres nécessaires à l'administration et à la gendarmerie afin qu'il n'y ait aucune mesure d'interdiction prises envers les écoles jusqu'à nouvel ordre⁵⁹.

De la même façon du côté « grec », il existait parfois des divergences entre les autorités d'Athènes, les autorités locales dans la région de Ioannina et les clubs vorio-épirotes⁶⁰. Même au niveau local, il n'y avait pas forcément unité de vue. D'après un journal de Ioannina, à l'époque du gouvernement de Pangalos, le gouverneur général d'Épire et le commandant de la 8^{ème} division d'Épire était en

⁵⁶ AQSh, F. 295, v. 1936, d. 146, fl. 22.

⁵⁷ AQSh, F. 295, v. 1922, d. 106, fl. 11-13, le ministre de l'Éducation au ministre des Affaires étrangères, 14/3/1922.

⁵⁸ AQSh, F. 252, v. 1926, d. 108, télégramme du 27/2/1926.

⁵⁹ AQSh, F. 252, v. 1927, d. 159, fl. 30, 18/12/1927 ; et F. 295, v. 1927, d. 97, fl. 7, 18/12/1927.

⁶⁰ Le rôle des clubs vorio-épirotes était très important puisqu'ils collectaient de l'argent et représentaient une partie importante de la force financière soutenant la « politique grecque ». Dans le but d'améliorer les relations albano-grecques, les autorités grecques prirent cependant à plusieurs reprises la décision de fermer ces clubs, qui réouvraient par la suite.

désaccord sur la politique à mener vis-à-vis des Albanais de Çamëri. Le premier était en faveur de leur départ en Turquie, tandis que le second s'y opposait, pensant que, selon le principe de réciprocité, la minorité d'Albanie pouvait être menacée⁶¹. Autre exemple : alors que le gouvernement grec avait décidé de dispenser des bourses pour l'éducation des jeunes orphelins et pauvres de Himarë, Spiro Milo, qui était chargé de la distribution, aurait privilégié ses amis et parents, afin de se créer un réseau d'influence⁶².

Malgré la définition collective imposée d'en haut, l'existence de stratégies familiales et individuelles liées au contexte social et économique rendait également la frontière de la minorité difficilement définissable. Si beaucoup d'orthodoxes de la province, souffrant de la crise économique, habitués à l'émigration et déçus du nouveau système scolaire⁶³ n'attendaient rien de l'État albanais, certains orthodoxes – y compris grécophones – adoptaient des stratégies d'intégration à l'État ou trouvaient un intérêt à utiliser certains réseaux en Albanie. S'agissant de l'éducation, l'inspecteur de la province de Gjirokastrë reçut ainsi en juillet 1926, une lettre (en grec) du représentant du club « philo-éducatif » des émigrés en Amérique de Sopik, un village du Pogon, demandant l'introduction de la langue albanaise dans l'école du village⁶⁴. De jeunes grécophones, semble-t-il souvent poussés par des conditions économiques peu favorables, n'hésitaient pas à demander aux autorités albanaises des bourses pour aller étudier à l'étranger, et même pour entrer à l'École normale d'Elbasan, destinée à former les cadres de l'Éducation nationale albanaise⁶⁵. À Skore, un autre village du Pogon, les habitants, dont les réseaux migratoires vers Istanbul avaient été coupés, migrèrent dorénavant vers la Grèce. Mais une partie des villageois s'engagèrent comme ouvriers agricoles dans les pépinières de Tirana ou

⁶¹ *Demokratia* (Gjirokastrë), n°116, 20/8/1907, p. 2.

⁶² AQSh, F. 295, v. 1925, d. 12, fl. 55, télégramme de Anagjir Nushi au Président de la république, Himarë, 8/5/1925.

⁶³ Voir par exemple AQSh, F. 295, v. 1923, d. 166, fl. 162, où il est question du nombre insuffisant d'écoles et de leur bas niveau.

⁶⁴ Jani Minga, l'inspecteur, répondit qu'il était très content, car les autorités voulaient introduire l'albanais dans toutes les écoles grécophones, comme langue officielle, mais aussi comme moyen pour servir l'État et le peuple. Il ajoutait que la langue albanaise n'était pas une langue étrangère, puisqu'il s'agissait du pélasge proto-historique, langue qui unissait les deux peuples frères, comme cela était dicté par l'histoire, la langue des coutumes. Les intérêts des deux peuples – albanais et grec – étaient communs, de même que leurs ennemis. Jani Minga envoya ensuite au directeur de l'Éducation à Tirana cette correspondance, en soulignant que cette affaire était importante, car il s'agissait d'un village grécophone situé près de la frontière (AQSh, F. 295, v. 1926, d. 26, fl. 1-4).

⁶⁵ Voir par exemple AQSh, F. 494, v. 1929, d. 351.

dans d'autres établissements agricoles en Albanie centrale, grâce à l'appui de l'un des leurs, devenu agronome au ministère de l'Agriculture⁶⁶.

On aboutissait ainsi le plus souvent à des divisions en factions (*taraf*), les positionnements identitaires, idéologiques et politiques recoupant souvent des luttes d'intérêts et de pouvoir ou des divisions sociales. Le village grec de Hllomo, dans la région de Pogon fut ainsi divisé en deux factions, certains s'insurgeant notamment contre l'enseignement de la langue albanaise dans l'école du village⁶⁷. À Himarë, à l'époque du régime de Zog, il se forma aussi deux « partis ». D'après Petro Marko, celui des « plumes rouges » était pour l'Albanie et soutenait les écoles albanaises. Celui des « plumes blanches » était pour la Grèce et les écoles grecques⁶⁸. En 1936, d'après le ministre de l'Éducation, le « parti albanais », représentant une part « considérable » de la population, comprenait surtout des jeunes et des intellectuels, tandis que le « parti grecophone » était le parti de la génération passée, des anciens et des prêtres. En réalité, d'après l'inspecteur de l'enseignement, le parti « gouvernemental » en faveur des écoles d'État était faible. Les élèves des écoles albanaises de Himarë, Palasë et Dhërmi étaient peu nombreux : il s'agissait principalement d'enfants de fonctionnaires ou d'enfants de ceux qui avaient voulu profiter des promesses des autorités locales, notamment de ceux qui avaient souhaité obtenir de l'aide en maïs, distribuée dans la région. En outre, c'est pour consolider son pouvoir, que le chef de commune aurait demandé que l'enseignement de la religion soit fait en grec, réintroduisant cette langue dans l'école albanaise⁶⁹.

Conclusion : « minorité » et construction de l'État-nation

L'étude de la question scolaire nous a montré que, dans cette région frontrière, la question de la « minorité » s'est trouvée au cœur du processus de nationalisation de la société et de la défense des « intérêts nationaux ». Plus généralement, la question de la « minorité » a été étroitement liée au processus de construction de l'État-nation et au renforcement des liens horizontaux qu'étaient les structures administratives censées créer un lien social national.

⁶⁶ Dhimitër Beduli, *Skoreja e Pogonit*, Tirana, Nakas, 2000, p. 103 et 106. L'agronome en question, Grigor Vavako, était né en 1897 et avait fait des études en Italie.

⁶⁷ AQSh, F. 494, v. 1929, d. 313, fl. 10 ; et *Demokratia*, n°235, 7/12/1929, p. 4, n°238, 11/1/1930, p. 4, n°255, 21/6/1930, p. 2 et 4. En 1929, un nouveau chef de commune très pro-albanais avait été nommé, faisant réagir une partie importante des villageois.

⁶⁸ Petro Marko, *op.cit.*, p. 51. D'après l'auteur, cette factionnalisation aurait été accentuée par les autorités albanaises.

⁶⁹ AQSh, F. 295, v. 1936, d. 147 ; d. 146, fl. 22 et fl. 132-134.

Les représentants de l'État albanais furent en effet souvent convaincus que pour intégrer cette population frontalière particulière, il fallait nommer des administrateurs compétents et irréprochables. Un rapport du préfet Kol Rodhe rédigé en juillet 1930 est tout à fait caractéristique de cette vision. D'après lui, la préfecture avait une importance particulière sur le plan politique et administratif. Elle était composée d'habitants qui, dans leur majorité, avaient eu des relations étroites avec les autorités grecques directement, ou indirectement à travers les organisations vorio-épirotes. Il fallait donc une administration impeccable afin que la population s'éloigne de la propagande étrangère. Pour cette raison, il suggérait le remplacement d'un certain nombre de sous-préfets – trop dur et assez fanatique, donc rappelant l'ancienne administration ottomane, pour l'un, incapables pour d'autres⁷⁰. Plusieurs de ses collègues proposèrent, quant à eux, l'augmentation du nombre de bourses accordées aux élèves de la province et aux membres de la minorité en particulier. D'autres pensaient qu'il fallait fonder des écoles secondaires ou des écoles normales pour les grecophones. D'autres encore étaient persuadés que l'Église – c'est-à-dire l'Église autocéphale albanaise⁷¹ – devait être utilisée également comme lien horizontal, puisque elle était « l'un des facteurs principaux pour rapprocher le peuple du gouvernement »⁷².

De même lorsque, après 1935, il sera question de renforcer la frontière entre « grecophones » et albanais orthodoxes, on envisagera parallèlement de raffermir les liens horizontaux entre l'État et les « orthodoxes albanais ». L'idée était de bien organiser l'enseignement national dans les villages orthodoxes albanais, avec des instituteurs de « confession orthodoxe albanaise », ayant « une bonne attitude » et de préférence, au moins pour un certain temps, venant de l'extérieur de la préfecture de Gjirokastrë ; de donner à ceux-ci la tâche d'instituteur, mais aussi celle d'agent de la propagande nationale dans les villages « et surtout dans la partie ignorante et fanatisée ayant un sentiment grec » ; de former et d'envoyer dans les villages orthodoxes albanais des prêtres ayant un sentiment national, et qui soient aussi des agents de la propagande nationale, « car la propagande anti-

⁷⁰ AQSh, F. 294, v. 1930, d. 356, 11/7/1930.

⁷¹ Je n'ai pas la place de développer ici la question très importante de la création d'une Église autocéphale albanaise dont l'existence ne sera reconnue officiellement qu'en 1937 par le Patriarcat Oecuménique d'Istanbul (à ce sujet, voir Roberto Morozzo della Rocca, *Religione e Nazione in Albania (1920-1944)*, Bologna, Il Mulino, 1990 et Konrad Clewing, « Nationalität und Glaube. Stimmen für und wider die Autokephalie in Albanien 1922-1937 », dans *Krishtërimi ndër Shqiptarë. Simpozium Ndërkombëtar, Tiranë, 16-19 Nëntor 1999*, Shkodër, 2000, Konferenca Ipeshkvnore e Shqipërisë, p. 303-315).

⁷² AQSh, F. 252, v. 1933, d. 42, fl. 14 ss., rapport de Xhafer Ypi, inspecteur général, au roi, 24/7/1932 (voir fl. 17).

nationale qui veut que tout orthodoxe soit grec a souvent été développée par le clergé » ; donner chaque année des bourses de dix ans à de nombreux garçons et filles orthodoxes albanais ; prendre dans la gendarmerie et l'armée des fils des villages orthodoxes albanais et de familles choisies, « afin que de cette façon l'orthodoxe albanais s'élève aussi moralement ». Il s'agit des suggestions faites par le chef de la commune de Delvinë en 1937 dans le rapport mentionné plus haut⁷³. De même, le chef de la section de l'enseignement secondaire proposait au ministre, au début de l'année 1936, que, comme les écoles grécophones se multipliaient de jour en jour et que les villages orthodoxes albanais envoyaient aussi leurs enfants dans les internats en Grèce, toutes les écoles des villages chrétiens aient cinq classes, qu'il y ait aussi une enseignante pour les filles dans chaque établissement et qu'une école secondaire soit ouverte dans la ville de Delvinë, centre des grécophones⁷⁴.

Les communautés villageoises grécophones, et plus généralement orthodoxes, se sont donc retrouvées, d'un certain point de vue plus intégrées, ou plus concernées par l'intégration à l'État albanais que d'autres communautés villageoises. S'agissant des écoles ou des postes de gendarmerie, des régions musulmanes, comme la région de Kurvelesh dans la province, restaient beaucoup moins liées aux structures étatiques⁷⁵.

Cependant, la politique de construction de l'État-nation et de nationalisation de la société, comme je l'ai dit, n'a été que partielle, faute de moyens. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la frontière minoritaire, que seul l'État albanais a vraiment cherché à renforcer après 1935, est restée floue et mouvante.

En fait, s'il y avait une frontière minoritaire à cette époque, elle est restée plus proche de la frontière confessionnelle entre « chrétiens » et « musulmans », que de la frontière entre « Albanais » et « Grecs ». C'est ce que l'on peut constater également sur le plan politique, puisque l'intégration politique des populations orthodoxes restera relativement faible durant l'entre-deux-guerres. Lorsqu'il y aura intégration, ce sera sur un mode encore assez proche des relations politiques chrétiens/musulmans de l'époque ottomane. Les oppositions politiques ouvertes qui éclatèrent dans la région à l'époque de Zog n'engagèrent pratiquement que des musulmans⁷⁶. Le contexte économique et social a bien sûr pesé de tout son poids

⁷³ Voir note 12.

⁷⁴ AQSh, F. 195, v. 1936, d. 147, fl. 67, lettre du 10/2/1936.

⁷⁵ *Drita* (Gjirokastrë), n°22, 1922, p. 3 ; *Demokratia*, n°263, 16/8/1930, p. 2 et n°310, 12/12/1931, p. 1.

⁷⁶ Il y eut en mai 1937 une révolte déclenchée depuis Delvinë, par Ethem Toto, un ancien ministre du roi Zog, originaire de la région de Kurvelesh (voir Schmidt-Neke, *op. cit.*, p. 263 ss.).

dans la position et les stratégies de ces populations chrétiennes, fortement liées à leur village et région d'origine, mais aussi à des réseaux migratoires qui les menaient par-delà la frontière, en Grèce ou ailleurs, pour survivre.

N.C.